

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 24/01/2025 selon 878/2020/UE version: 1

page 1/9

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

**PASTILLES JAVEL**

Code du produit: 02/07/110

UFI: 3H90-G0XC-M00R-KJAE

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Emploi de la substance / de la préparation:

Pastilles désinfectantes

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT  
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement: ATTENTION

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

CAS 51580-86-0 : TROCLOSÈNE SODIQUE, D'HYDRATÉ

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 335: Peut irriter les voies respiratoires.

H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence:

P 101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P 102: Tenir hors de portée des enfants.

P 273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P 280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P 337+P 313: Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

P404 Stocker dans un récipient fermé.

P 405: Garder sous clef.



## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Conseils de prudence (suite):

P411 Stocker à une température ne dépassant pas 50°C.

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Indications complémentaires:

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH 206: Attention! Ne pas utiliser au contact d'autres produits.

Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

### 2.3 AUTRES DANGERS

Résultats des évaluations PBT et vPvB selon l' Annexe XIII du Règlement REACH:

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

## 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 MÉLANGES

#### Description:

Produit de nettoyage

Produit de désinfection

#### Composants dangereux:

*TROCLOSÈNE SODIQUE, DIHYDRATÉ:*

CAS: 51580-86-0. CE: 220-767-7. REACH: 01-2119489371-33-0000

GHS07, GHS09, Wng

Acute Tox. 4, H: 302

Eye Irrit. 2, H 319

STOT SE 3, H 335

Aquatic Acute 1, H 400 M Acute=1

Aquatic Chronic 1, H 410 M Chronic=1

EUH: 031 -206

C>25%

*ACIDE ADIPIQUE:*

CAS: 124-04-9 CE: 204-673-3 REACH: 01-2119457561-38

GHS07, Wng

Eye Irrit. 2, H 319

Nota:(1)

C<=2,5%

#### Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu:

agents de blanchiment chlorés: ≥30%

désinfectants

#### Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

## 4- PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

#### En cas d'inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### En cas de contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

#### En cas de contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin..

#### En cas d'ingestion:

Consulter immédiatement un médecin

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Irritations des yeux, de la peau humide et des voies aériennes supérieures.

### 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.



## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Porter un appareil de protection respiratoire.

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Porter un appareil de protection respiratoire.

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

### 6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Aucune mesure particulière n'est requise.

#### Prévention des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts..

### 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

#### Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des acides.

#### Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

### 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### Contrôles techniques appropriés:

Sans autre indication, voir point 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau



## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

### Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

### Protection des mains:

Gants de protection

Valable lors de contacts prolongés comme en production.

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale des tablettes.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation

Matériau des gants: le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation:

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en PVC

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### Protection des yeux/du visage:

Lunettes de protection

Valable lors de contacts prolongés comme en production.

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale des tablettes.



## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

#### Informations générales

État physique	: liquide
Couleur	: selon désignation du produit
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: non déterminé
Point/intervalle de fusion	: non déterminé
Point/intervalle de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: non déterminé
Limites d'explosivité	: non déterminé
Point d'éclair	: non applicable
Température de décomposition	: non déterminé
pH	: légèrement acide
Viscosité cinématique	: non applicable
Viscosité dynamique	: non applicable
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non déterminé
Pression de vapeur	: non applicable
Densité à 20°C	: 0,58905
Densité relative	: non déterminé
Densité de vapeur	: non applicable
Caractéristiques des particules	: voir point 3

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Forme : solide

#### Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation : le produit ne s'enflamme pas spontanément

Propriétés explosives : le produit n'est pas explosif



## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Teneur en substances solides : 100,0%  
Taux d'évaporation : non applicable

### Informations concernant les classes de danger physique:

Substances et mélanges explosibles : néant  
Gaz inflammables : néant  
Aérosols : néant  
Gaz comburants : néant  
Gaz sous pression : néant  
Liquides inflammables : néant  
Matières solides inflammables : néant  
Substances et mélanges auto-réactifs : néant  
Liquides pyrophoriques : néant  
Matières solides pyrophoriques : néant  
Matières et mélanges auto-chauffants : néant  
Substances et mélanges dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau : néant  
Liquides comburants : néant  
Matières solides comburantes : néant  
Peroxydes organiques : néant  
Corrosifs pour les métaux pour les métaux : néant  
Explosibles désensibilisés : néant

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

#### Décomposition thermique/conditions à éviter:

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse connue..

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.  
Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

#### Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate (CAS 51580-86-0):  
Oral LD50= 1.671 mg/kg (rat)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.



## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Peut irriter les voies respiratoires

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ

**Toxicité aquatique:**

CAS: 51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate (CAS 51580-86-0)

EC50= 0,196 mg/L (daphnia)

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

**Remarque:**

Très toxique chez les poissons..

**Autres indications écologiques générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés:**

Recommandation: évacuation conformément aux prescriptions légales.

**Produit de nettoyage recommandé:**

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.



## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1 NUMÉRO ONU:**  
UN3077

**14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU**

**ADR:** UN3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique, dihydrate (CAS 51580-86-0))

**IMDG:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate (CAS 51580-86-0)), MARINE POLLUTANT

**IATA:** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (containing troclosene sodium, dihydrate (CAS 51580-86-0))

**14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT**

**ADR:**

Classe: 9 (M7) Matières et objets dangereux divers.  
Étiquette: 9



**IMDG, IATA:**

Class: 9 Matières et objets dangereux divers.  
Label: 9



**14.4 GROUPE D'EMBALLAGE**  
III

**14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : troclosène sodique, dihydrate (CAS 51580-86-0)

- Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)

**14.6 PRECAUTIONS A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Numéro d'identification du danger (Index Kemler): 90

No EMS: F-A,S-F

Stowage Category: A

Stowage Code: SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

**14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI**  
Non applicable.

**Indications complémentaires de transport:**

**ADR**

Quantités limitées (LQ): 5 kg

Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

Catégorie de transport: 3

Code de restriction en tunnels: (-)

**IMDG**

Limited quantities (LQ): 5 kg

Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

**"Règlement type" de l'ONU:**

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(TROCLOSÈNE SODIQUE, DIHYDRATE (CAS 51580-86-0)), 9, III

## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT**

Règlement CLP (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.



## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Règlement Détergent (CE) n°648/2004 et ses adaptations.

Règlement Produits Biocide (UE) n°528/2012 et ses adaptations.

Pas de restriction selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Éliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

### **Directive 2012/18/UE · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

### **Catégorie SEVESO:**

E1 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

### **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II:**

Aucun des composants n'est compris.

### **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148:**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

### **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues:**

Aucun des composants n'est compris.

### **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

## 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

*Pour les substances avec numéro d'enregistrement REACH, les informations sur la classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 sont données par le fournisseur de la substance.*

*Pour toutes les autres substances, les informations sur la classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 sont données à titre indicatif (calcul automatique du logiciel), et pourront être modifiées en fonction des données fournisseurs..*

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

### **Phrases importantes:**

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 335: Peut irriter les voies respiratoires.

H 400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH 206: Attention! Ne pas utiliser au contact d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

### **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association



## 16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

### Acronymes et abréviations: (suite)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique –  
Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu  
aquatique – Catégorie 1

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals

CLP: Classification, Labelling, Packaging

*fiche établie selon 2020/878/UE*

Date d'émission de la fiche: 24/01/2025, revue 29.01.2026